

## 10 propositions pour le

### Service Public d'Information sur les Produits de Santé (SPIPS)

1. La mise en place d'un Service Public d'Information sur les Produits de Santé (SPIPS) en France est une nécessité, afin que patients, usagers, professionnels de santé et la société dans son ensemble, disposent d'informations sur les produits de santé communes, de référence et de confiance, adaptées et applicables.
2. Tous les professionnels de santé impliqués dans la thérapeutique et le bon usage des produits de santé, qu'ils exercent en secteur hospitalier, médico-social ou ambulatoire – les pharmaciens cliniciens tout particulièrement – sont les relais et contributeurs de 1<sup>er</sup> recours du SPIPS, en particulier vis à vis des patients.
3. Ils s'appuient sur un niveau de second recours, constitué d'un réseau de centres d'information articulé sur le maillage territorial et régional des établissements publics de santé, notamment universitaires. Les missions et activités du SPIPS sont mises en œuvre par des professionnels de santé et coordonnées par des pharmaciens cliniciens qualifiés. Elles sont en cohérence et en lien avec les agences et autorités sanitaires, sociétés savantes, associations de patients et d'usagers du système de santé.
4. Le SPIPS fournit aux usagers, patients, et professionnels de santé un service de consultations (questions/réponses) via un N° téléphonique de mise en relation avec leur centre d'information de proximité et un portail internet. Ce réseau généraliste de centres d'information intervient sur demande, notamment dans les situations cliniques ou thérapeutiques complexes nécessitant une recherche documentaire et une évaluation conséquentes.
5. Le réseau mutualise et capitalise la production de l'ensemble des centres via le site, sous forme de base commune de questions/réponses fréquentes (FAQ), bulletin périodique, retours d'expériences, campagnes d'information... En fonction des besoins préalablement identifiés, et selon une stratégie cohérente, chaque centre du réseau est invité à développer et valoriser complémentaires au moins une expertise thématique spécifique reconnue et signalée pouvant être sollicitée autant que de besoin. Les productions résultant de cette synergie ont vocation à pallier, pour la pratique, l'absence de recommandations établies.
6. Le SPIPS participe également à des actions d'éducation et de formation, aux fonctions de veille, signalement et évaluation des pratiques. Il collabore, en soutien comme en relais,

avec les observatoires et structures de vigilances sanitaires spécifiques. Il mène des recherches en matière de méthodes d'information.

7. Le SPIPS conçoit et organise la qualification des professionnels de santé exerçant dans ses centres. Il garantit des services de qualité et de pertinence, basés sur de hauts niveaux de preuves dans la considération des rapports bénéfices/risques, grâce à des sources, méthodes et référentiels de traitement et de diffusion d'informations homogènes, standardisés, publiés et validés. Il intervient dans le respect des règles déontologiques et d'absence de conflit d'intérêt.
8. Le SPIPS dispose d'un conseil scientifique et de gestion représentant paritairement les pouvoirs publics, les centres d'information, les professionnels de santé, les associations de patients et d'usagers. Il établit les principes de fonctionnement du réseau, d'assurance qualité et d'évaluation des services, les axes d'amélioration et de recherche. Il coordonne l'acquisition des équipements et ressources documentaires ainsi que l'établissement des contrats de prestation (site web, N° téléphonique unique, éditions).
9. Le SPIPS publie un rapport annuel d'activités sur la base d'indicateurs définis, en particulier le suivi de la satisfaction de ses usagers, l'appréciation de son impact sur la qualité des pratiques thérapeutiques, l'usage des produits de santé, et ses répercussions sur des critères médico-économiques et de santé publique.
10. Cette mission de service public des centres d'information du SPIPS est financée dans le cadre des dispositifs MIG (Missions d'Intérêt Général) et FIR (Fonds d'Intervention Régional).

**31 Mars 2014**